

École Supérieure de Commerce et de Management, l'ESUP est un Groupe d'Établissements Privés d'Enseignement Supérieur créé en 1990. L'ESUP forme depuis plus de 30 ans, plus de 2.000 étudiants chaque année, du BTS au Mastère, en formation initiale ou en alternance. Nos 7 campus de Paris (2), Lyon, Angers, Laval, Rennes et Vannes dispensent plus de 25 formations certifiées par l'État, Qualiopi et référencées Datadock.



À l'ESUP, nous avons fait le choix d'un positionnement multisectoriel, en proposant des domaines de formation variés, connectés au marché du travail, à nos bassins d'emploi, pour mieux répondre aux principaux besoins en compétences tertiaires d'entreprises de tous secteurs. Associé depuis 2008 à Actual Leader group, l'un des principaux créateurs en France de solutions pour l'emploi et les compétences, l'ESUP figure aujourd'hui parmi les acteurs majeurs de l'enseignement post-bac.

L'ambition d'ESUP l'Ecolemploi : " Construire la réussite de nos étudiants et leur employabilité, en anticipant les besoins futurs de nos entreprises partenaires ! "

SOUTENEZ LES COMPÉTENCES DE L'ESUP, GRÂCE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Indispensable au bon fonctionnement des ESUP Paris, Lyon, Angers, Laval, Rennes et Vannes:



Pour poursuivre son développement, améliorer en permanence les conditions d'apprentissage de ses étudiants, financer de nouveaux projets, l'ESUP a besoin de votre soutien.

Alors choisissez de soutenir nos étudiants qui seront vos compétences de demain et désignez ESUP l'Ecolemploi comme bénéficiaire de votre taxe pour cette année!



QUE DIT LA LOI "AVENIR PROFESSIONNEL" SUR LA COLLECTE DE LA TAXE ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la taxe d'apprentissage, 0.68 % de la masse salariale, se décompose de la manière suivante :

Les entreprises peuvent donc affecter directement ce solde de la taxe d'apprentissage (13%) aux établissements et organismes habilités, dont l'ESUP fait partie, compte-tenu de son statut associatif et son activité de formation initiale.

* Taxe pour le financement national de l'Apprentissage. Cette compétence sera reprise par l'URSSAF, prévue au 1er janvier 2022. **Etablissements habilités. de votre masse salariale et performants

15%

de votre taxe* reversée
à votre OPCO
(Opérateurs de Compétences)

de votre taxe versée
directement aux établissements**
de votre choix

COMMENT FAIRE POUR **SOUTENIE** L'ESUP ? C'EST TRÈS SIMPLE !

Pour verser les 13% du solde de votre taxe d'apprentissage **avant le 31 mai 2022** à l'ESUP, deux possibilités s'offrent à vous :

1 PAR CHÈQUE, libellé à l'ordre du campus ESUP de votre choix

ESUP Paris, ESUP Lyon, ESUP Angers, ESUP Laval, ESUP Rennes ou encore ESUP Vannes, à adresser par courrier à l'adresse suivante :

ESUP Group, à l'attention de Pascaline DELCOURT 11, rue Emile Brault 53003 LAVAL CEDEX

2 PAR VIREMENT sur le compte du campus ESUP de votre choix

À partir des coordonnées bancaires correspondantes indiquées sur le formulaire de versement ci-joint.

Quelque soit votre choix (chèque ou virement), pour le bon suivi de votre dossier taxe par notre service, nous vous demanderons de bien vouloir nous adresser en complément de votre règlement le formulaire de versement ci-joint.

À réception de ces éléments, l'ESUP vous établira un reçu libératoire indiquant le montant versé, la date de versement et toutes les informations dont vous aurez besoin pour vous justifier auprès de l'administration fiscale.

NOUS CONTACTER POUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche administrative et répondre à toutes vos questions :



ESUP GROUP
Pascaline DELCOURT
Responsable Taxe d'apprentissage
11, rue Emile Brault
53003 LAVAL CEDEX



02 43 26 89 02



pascaline.delcourt@esup.fr









